

Commission d'appel des accidents de la route

Commissaires

Commissaire en chef

Laura Diamond, Winnipeg +

Commissaire en chef adjoint

Pamela Reilly, Winnipeg +

Commissaire en chef adjoint à temps partiel

Jacqueline Freedman, Winnipeg (bil.) +

Karin Linnebach, Winnipeg +

Elliot Leven, Winnipeg

Michelle Pollock-Kohn, Winnipeg

Commissaire à temps partiel

Trevor (David) Anderson, Winnipeg

Leona Barrett, Winnipeg

Chandulal Shah, Winnipeg

Sheldon Claman, Winnipeg

Tom Freeman, Winnipeg

Janet Frohlich, Winnipeg

Irene Giesbrecht, Winnipeg

Brian C.J. Hunt, Oakbank

Guy Joubert, Winnipeg (bil.)

Nikki Kagan, Winnipeg

Arnold Kapitz, Winnipeg

Sharon Macdonald, Winnipeg (bil.)

Linda Newton, Winnipeg

Sandra Oakley, Winnipeg (bil.)

Pawan K. Singal, Winnipeg

Susan Sookram, Winnipeg

Paul Taillefer, Winnipeg (bil.)

Lorna Turnbull, Winnipeg

+ Fonctionnaire

Mandat :

La Commission d'appel des accidents de la route est un tribunal spécialisé créé pour donner aux Manitobains un processus équitable, impartial et officieux permettant d'interjeter appel de décisions internes révisées concernant des prestations versées en vertu du Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP) de la Société d'assurance publique du Manitoba (la Société), un programme d'assurance sans égard à la responsabilité.

Autorité :

Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba

Responsabilités :

La Commission est responsable de servir les Manitobains et de veiller à ce qu'ils reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit en vertu des dispositions législatives de la Société. La Commission entend les appels relatifs aux décisions internes révisées que prend la Société. La Commission peut confirmer, modifier ou rescinder la décision de la Société ou rendre toute décision que la Société aurait pu rendre, mais ne peut pas augmenter les prestations accordées aux appelants au-delà des limites d'indemnisation prévue par la loi.

Composition :

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme tous les commissaires. La Commission d'appel des accidents de la route a un commissaire en chef et deux commissaires en chef adjoints. La Commission a également une liste de commissaires à temps partiel qui sont appelés pour former des comités en vue d'audiences particulières.

Durée des mandats :

Le commissaire en chef est nommé pour un mandat d'au moins cinq ans et d'au plus sept ans et occupe son poste jusqu'au renouvellement de son mandat ou jusqu'à son remplacement.

Les autres commissaires sont nommés pour des mandats d'au plus trois ans et occupent leur poste jusqu'au renouvellement de leur mandat ou jusqu'à leur remplacement.

Compétences souhaitables :

Il n'y a pas d'exigence en matière de scolarité.

Les commissaires doivent pouvoir lire des documents écrits complexes, analyser des renseignements écrits et verbaux en vue d'établir des faits, et appliquer les dispositions législatives pertinentes à ces renseignements écrits et verbaux.

Commissaires :

Être capables de communiquer verbalement et de poser des questions ouvertes en employant un langage neutre.

- Avoir des compétences d'écoute active.
- Pouvoir lire et interpréter des politiques et des dispositions législatives, et comprendre comment elles s'appliquent aux cas.
- Utiliser un langage clair et simple.
- Respecter un niveau élevé de confidentialité.
- Être capables de prendre des décisions de façon juste et impartiale.
- Le commissaire en chef et les commissaires en chef adjoints doivent avoir de l'expérience dans le domaine juridique.

Réunions :

Fréquence : Les commissaires à temps partiel siègent en moyenne trois jours par mois.

Lieu : La majorité des audiences sont tenues à Winnipeg. Dans la mesure du possible, la Commission se rend à l'extérieur de Winnipeg pour tenir une audience ou, si les circonstances s'y prêtent et si cela est dans l'intérêt d'un appelant qui vit ou travaille ailleurs, une audience peut avoir lieu par téléconférence.

Rémunération :

Les membres de la Commission sont rémunérés aux taux journaliers suivants :

Présidence :

Échelle de salaire du commissaire en chef adjoint (SF5) : de 109 620 à 131 238 \$ (1 ÉTP)
Contrat de travail

Membres : 192 \$ (journée complète)
109 \$ (demi-journée)

Les frais engagés leur seront remboursés selon les dispositions du *General Manual of Administration*.